

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220095 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### PATRIMOINE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CANTOURAMIAUDS - CONVENTION

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle Jean Renoir au sein d'un bâtiment dénommé Hôtel Dieu sis rue de l'Hôpital à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par l'association « Les Cantouramiauds » en vue de disposer de locaux pour l'organisation des réunions de son conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec l'association « Les Cantouramiauds » d'une convention pour la mise à disposition de la salle Jean Renoir sise rue de l'Hôpital à Saint-Chamond. Cette convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31/08/2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour trois fois un an à compter de cette date.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 20 septembre 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD